



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques
et mesures à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives : l'élimination
de toutes les formes de discrimination et de violence
à l'égard des petites filles**

Communication présentée par la Fédération européenne des femmes actives au foyer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Communication

La Fédération européenne des femmes actives au foyer, organisation non gouvernementale qui regroupe des associations nationales et régionales de parents au foyer et d'aides à domicile, demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres de veiller au respect des droits des femmes et des filles. Les instances judiciaires compétentes doivent poursuivre les auteurs d'actes de violence contre les femmes et les filles dans quelque domaine que ce soit et leur imposer des sanctions fermes. La défense des droits exige des mesures ciblées et efficaces.

La Fédération demande par conséquent à tous les États Membres de l'ONU d'appliquer à la lettre le Programme d'action de Beijing.

La Fédération demande à l'ONU de suivre les mesures prises par les États Membres pour éliminer la violence contre les femmes et les filles dans tous les domaines. Les États Membres doivent élaborer des plans de lutte contre la violence dans leur société et les appliquer; ces plans doivent privilégier la répression de la traite comme moyen d'éliminer la violence contre les femmes et les filles.
